



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/65

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande d'Enedis représentée par Mr BISSONNIER Benjamin
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour une réparation en urgence sur le réseau de distribution d'énergie électrique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la journée du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024**, ENEDIS est autorisé à occuper une partie de la Rue des Frères entre le numéro 246 et 280 sur le territoire de la commune de Cruseilles en agglomération.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

ENEDIS sera chargé de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - ENEDIS,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 30 avril 2024

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILOD



Affiché le :